Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260928-2026_28_09_65-DE

La Forest-Landerneau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil municipal : 19
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal de la commune de La Forest-Landerneau, légalement convoqué à vingt heures zéro minute, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Forest-Landerneau, sous la présidence de M. David ROULLEAUX, Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 23 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE : 1er octobre 2026

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Odile BOUGER

PRÉSENTS :

David ROULLEAUX – Pauline BENOIT – Olivier BESCOND – Odile BOUGER – Éric DUMESNIL– Nathalie ROULLEAUX – François NICOLAS – Fabienne CORRE – Angélique NICOLAS – Christophe TIRILLY – Fabrice BERGERE – Arnaud DOUGUET – Carine LAMARQUE – Amélie ROUE – Daniel LEAL – Roland PORHEL – Sandra THERENE – Karine SICARD

ONT DONNE POUVOIR : Laurent MICHOT à Pauline BENOIT

ABSENT : Laurent MICHOT

DEL2026_28_09_65

VALIDATION AVANT-PROJET DEFINITIF (APD)
PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE GEORGES BRASSENS
COMPLEMENT VENTILATION NATURELLE

OB D.R

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260928-2026_28_09_65-DE

DEL2026_28_09_65

VALIDATION AVANT-PROJET DEFINITIF (APD)
PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE GEORGES BRASSENS
COMPLEMENT VENTILATION NATURELLE

En complément de la délibération DEL2026_22_06_50 du 22 juin 2026, approuvant l'Avant-Projet Définitif relatif au projet de rénovation énergétique de l'école publique Georges Brassens, il est proposé d'y intégrer la ventilation naturelle. Le montant des travaux était alors estimé à 956 200 € HT.

Les modifications introduites par l'Avenant N°1 sont les suivantes :

- Arrêt du coût prévisionnel des travaux au stade APD ;
- Non-affermissement des tranches optionnelles ;
- Fixation de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
- Prolongation du délai d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre.

Pour mémoire, à la signature du marché, le montant estimatif des travaux était de 740 000,00 € HT, dont 665 000,00 € HT tranche ferme et 75 000,00 € tranche optionnelle (valeurs mars 2025).

Le coût prévisionnel des travaux en phase APD est arrêté à 956 200 € HT + 28 000 € HT pour la ventilation naturelle, soit un coût total de 984 200 € HT.

Les tranches optionnelles 1 (agrandissement salle de sieste) et 2 (brise-soleil) ne sont pas affermies.

Le taux définitif de la rémunération de l'équipe de MOE est de 12,55 % (mission de base + complémentaires) pour un forfait de 123 543,00€ HT hors options.

Par ailleurs, suite à l'allongement des temps de validation de la maîtrise d'ouvrage et au planning fourni en phase APD prévoyant 20 mois de chantier, la durée globale d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est prolongée de 20 mois.

Incidence sur le délai global du marché :

Durée initiale du marché : du 08/07/2025 au 08/01/2027, soit 18 mois (hors GPA)
- Nouvelle durée du marché après prolongation : du 08/07/2025 au 08/09/2028, soit 38 mois (hors GPA)
- Soit une incidence de + 20 mois sur le délai global du marché.

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré par 15 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Roland PORHEL, Daniel LEAL, Sandra THERENE et Karine SICARD), DECIDE :

- D'AUTORISER M. Le Maire, ou son représentant, à signer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

- D'APPROUVER l'Avant-Projet Définitif relatif au projet de rénovation énergétique de l'école publique Georges Brassens à 984 200 € HT, intégrant le complément de 28 000 € HT relatif à la ventilation naturelle, et d'en valider les aspects techniques et financiers afin d'autoriser la poursuite de l'opération ;

- D'AUTORISER M. Le Maire, ou son représentant, à signer l'EXE10 - Avenant N°1 et toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

08 D.R

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260928-2026_28_09_65-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 29 septembre 2026.
Certifié conforme,

La secrétaire de séance

Odile BOUGER

Le Maire,

David ROULLEAUX

MAIRIE DE LA FOREST LANDERNEAU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29800

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le 30 septembre 2026 et de sa publication légale le 30 septembre 2026.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

OB D.R